



# Transport des marchandises dangereuses



## Politique de distribution du Guide des mesures d'urgence

### Qu'est-ce que le Guide des mesures d'urgence?

Le Guide des mesures d'urgence (GMU) est un guide de référence destiné à aider les premiers intervenants à déterminer rapidement les dangers précis ou généraux de la ou des matières visées dans un incident mettant en cause des marchandises dangereuses. Il contient des renseignements qui aideront les premiers intervenants à se protéger et à protéger le grand public au cours de la phase d'intervention initiale de l'incident. Il est destiné à servir principalement en cas d'incident routier ou ferroviaire mettant en cause des marchandises dangereuses.

### Objectif de cette politique

L'objectif de cette politique est d'accroître la sécurité publique en établissant clairement qui peut obtenir gratuitement des exemplaires en format papier et comment, rendre le processus de distribution du GMU plus efficace, réduire le dédoublement des efforts en établissant un système de registre central et favoriser une utilisation généralisée des versions numériques du GMU offertes gratuitement.

### Rôles et responsabilités

CANUTEC	Contacts provinciaux, territoriaux et des bureaux régionaux de TC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser et superviser la distribution gratuite d'exemplaires en format papier au Canada</li> <li>• Tenir un registre central détaillé de la distribution des exemplaires en format papier</li> <li>• Rendre accessible gratuitement des exemplaires numériques en divers format</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir des exemplaires en format papier de CANUTEC et les entreposer jusqu'à leur distribution</li> <li>• Distribuer gratuitement les exemplaires en format papier <b>uniquement</b> aux organismes admissibles au sein de leur province ou territoire</li> <li>• Tenir des registres détaillés des exemplaires en format papier qu'ils ont distribué et les partager avec CANUTEC</li> <li>• Justifier auprès de CANUTEC toute demande visant à obtenir gratuitement des exemplaires supplémentaires en format papier</li> <li>• Réacheminer les autres demandes aux ressources appropriées</li> <li>• Faire connaître la présente politique</li> </ul>

## Qui peut obtenir gratuitement un exemplaire en format papier?

**Les premiers intervenants canadiens** des services d'urgence publics comme les services d'incendie municipaux, les services de police, les services ambulanciers, la GRC et les services d'urgence des Premières Nations peuvent obtenir gratuitement des exemplaires en format papier en fonction des besoins opérationnels. Les besoins opérationnels peuvent comprendre :

- un exemplaire en format papier du GMU par véhicule d'urgence ou par trousse d'urgence (comme dans le cas des pompiers volontaires qui utilisent leur véhicule personnel);
- des exemplaires lorsqu'il faut remplacer ceux qui sont déchirés ou endommagés;
- des exemplaires utilisés en classe à des fins de formation interne, dans la mesure où ceux-ci seront conservés et réutilisés lors des formations subséquentes.

Les **centres de répartition canadiens** qui transmettent des renseignements techniques relatifs aux marchandises dangereuses aux premiers intervenants peuvent obtenir gratuitement un petit nombre d'exemplaires en format papier aux fins d'utilisation dans le centre de répartition.

Dans les régions éloignées où il n'y a pas de premiers intervenants disponibles, d'autres autorités canadiennes municipales, provinciales, territoriales ou fédérales qui assurent les services d'urgence publics peuvent obtenir gratuitement des exemplaires en format papier en fonction des besoins opérationnels d'intervention d'urgence, si elles sont susceptibles d'arriver en premier sur les lieux d'un incident mettant en cause des marchandises dangereuses.

Chaque **inspecteur TMD, spécialiste des mesures correctrices de TMD et inspecteur provincial** qui intervient dans les cas d'accidents mettant en cause des marchandises dangereuses peut obtenir gratuitement un exemplaire en format papier à l'usage dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Pour obtenir gratuitement des exemplaires en format papier, les organismes admissibles susmentionnés doivent communiquer avec leur contact provincial ou territorial. Une liste des contacts provinciaux et territoriaux figure sur le site Web de CANUTEC, à l'adresse suivante : <https://www.tc.gc.ca/fra/canutec/guide-guide-2-224.htm>.

Selon la disponibilité, avec l'approbation du Directeur de CANUTEC, **les écoles et les services de formation pour premiers intervenants** peuvent obtenir un nombre limité d'exemplaires, à la condition que celles-ci soient conservées et réutilisées d'une classe à l'autre et qu'elles ne soient pas distribuées aux étudiants aux fins d'utilisation personnelle. Les équipes d'intervention d'urgence au sein des ministères et des organismes canadiens peuvent obtenir un nombre restreint d'exemplaires en fonction des besoins opérationnels. Veuillez communiquer avec CANUTEC pour toute demande.

## Qui ne peut pas obtenir gratuitement un exemplaire en format papier?

**Les représentants de l'industrie**, y compris les entreprises privées, les services d'urgences de l'industrie, les organismes à but non lucratif, les groupes d'entraide mutuelle et les entrepreneurs en nettoyage des marchandises dangereuses.

**Les services non-urgents** au sein des autorités municipales, provinciales, territoriales, et fédérales, y compris les divisions de services non-urgents au sein des services d'urgence publics (tel que les divisions de planification des préparatifs d'urgence municipaux).

**Les centres de répartition** qui ne transmettent aucun renseignement technique relatif aux marchandises dangereuses aux premiers intervenants (comme la plupart des centres de répartition 911).

#### **Toute demande provenant de l'extérieur du Canada.**

On encourage les parties non admissibles aux copies gratuites à utiliser les copies numériques gratuites, ou à acheter des copies papier auprès d'un distributeur commercial. Une liste des distributeurs commerciaux est disponible dans le site Web de CANUTEC, à l'adresse suivante : <https://www.tc.gc.ca/fra/canutec/guide-guide-2-224.htm>.

### **Comment se procurer un exemplaire du GMU?**

Les organismes qui sont admissibles à l'obtention gratuite d'exemplaires en format papier doivent communiquer avec leur contact provincial ou territorial.

Les inspecteurs TMD et les spécialistes de mesures correctrices de TMD doivent communiquer avec le coordonnateur de leur bureau régional de TC.

### **Qui peut obtenir gratuitement un exemplaire numérique?**

**Tout le monde peut obtenir gratuitement un exemplaire numérique.** Le Guide est disponible en format PDF, en ligne, en logiciel téléchargeable pour ordinateur personnel et en application pour Apple et Android. Pour obtenir une copie numérique gratuite, visitez le site Web de CANUTEC, à l'adresse suivante : <https://www.tc.gc.ca/fra/canutec/guide-menu-227.htm>.

**Des questions? Veuillez communiquer avec CANUTEC par téléphone au numéro 613-992-4624 ou par courriel à [canutec@tc.gc.ca](mailto:canutec@tc.gc.ca)**